

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 23 février 2010

CG 10/2^{ème}/IV-12

POLITIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

I - Les aides financières aux collectivités

Tri sélectif et compostage

La politique d'aide du Conseil Général relative aux déchets ménagers et assimilés a été présentée dans ses grandes lignes lors de la DM1 2000.

A l'occasion du budget primitif 2009, je vous avais proposé de stopper nos aides en faveur de la collecte sélective aux motifs que les objectifs d'équipements avaient été atteints puisque l'ensemble du département avait été doté en caissettes ou conteneurs et que, d'ailleurs, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), cofinanceur à l'origine de ces dossiers, s'était retirée de cette politique depuis 2004.

Je vous indiquais aussi que les collectivités poursuivaient de façon soutenue les opérations de mise à disposition de composteurs individuels auprès des particuliers.

Ces équipements sont particulièrement intéressants car ils permettent de limiter « à la source » les quantités de déchets à éliminer par les syndicats ou communautés de communes (diminution de 15 à 25 % par foyer équipé selon l'ADEME).

Les objectifs, généralement affichés, sont l'équipement de 10 à 15 % des foyers en composteurs individuels.

Ainsi, entre 1996 et 2009, environ 9 100 composteurs sur notre département ont été financés par l'ADEME (20 %) et le Conseil Général (20 %).

A compter de cette année, le taux d'aide de l'ADEME est porté à 50 %. Sachant que l'ensemble des collectivités demande une participation aux usagers, généralement de 15 € (soit environ 30 % du coût de l'équipement), les recettes perçues par les collectivités maître d'ouvrage représentent donc déjà 80 % du coût des composteurs.

Aussi, je vous propose de suspendre notre politique d'aide sur les composteurs tant que les taux d'aide de l'ADEME restent aussi élevés.

J'informerai les maîtres d'ouvrages qui ont sollicité l'aide du Conseil Général, de ce nouveau dispositif qui ne les pénalise en rien.

Je vous demanderais, par ailleurs, de bien vouloir ratifier les crédits conformément au tableau situé en fin de rapport et correspondant aux programmations antérieures.

II - Le Syndicat Départemental des Déchets

Le fonctionnement du Syndicat

Les dépenses de structure du Syndicat, principalement salaires et charges de personnel ainsi que les dépenses diverses, sont estimées à 200 000 €. Conformément à nos délibérations de 2002, je vous propose de prendre en charge 50 % de ces frais de fonctionnement, soit **100 000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des compétences optionnelles ouvertes par les derniers statuts du Syndicat, quatre collectivités ont décidé du transfert, au Syndicat Départemental, de certaines de leurs compétences :

- pour la Communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron, il s'agit de la totalité de la compétence déchets (y compris collecte) ;
- pour le SMEEOM de la Moyenne Garonne, la réalisation et la gestion de la déchetterie de Montaigu-de-Quercy, ainsi que les déchetteries de Lavit-de-Lomagne et Beaumont-de-Lomagne ;
- pour la Communauté de communes Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron, la gestion des 2 déchetteries de Varen et Parisot ;
- pour la Communauté de communes du Quercy Caussadais, la gestion des 3 déchetteries de Molières, Montpezat, Septfonds et du « point propreté » de Caussade.

Dans le cas où les déchetteries sont transférées une fois les travaux réalisés, la participation définitive du Conseil Général est calculée en fonction de l'aide déjà accordée au titre de la politique traditionnelle (10 %).

Ainsi, pour 2010, les contributions annuelles du Conseil Général, à hauteur de 50 % du montant des dépenses résiduelles (une fois déduits les cofinancements obtenus), s'élèveront à environ **202 775 €** pour l'ensemble des aménagements cités ci-dessus, comprenant également pour partie la prise en compte de la part d'autofinancement du syndicat pour les quais de transfert.

Je vous demanderais de bien vouloir ratifier un crédit de paiement de **302 775 €** qui pourrait être ajusté en fonction des décomptes généraux définitifs de certaines opérations sur l'article 65615, sous-fonction 738 correspondant à la participation du Conseil Général au fonctionnement du Syndicat pour 2009.

Investissements envisagés

Le Conseil Général a demandé au Syndicat Départemental des Déchets de prendre la maîtrise d'ouvrage de deux équipements structurants pour notre département, à savoir :

- une installation de traitement des matières de vidanges issues de l'assainissement autonome, dimensionnée pour accepter les matières produites par les usagers de tout le secteur Est du département. Le détail de cette opération est présenté dans le rapport relatif au Schéma Départemental d'Élimination des matières de vidanges ;

- une plate-forme de stockage et broyage des déchets de bois qui permettra de faciliter la structuration de la filière bois-énergie.

La plate-forme de broyage et de stockage pour la filière bois

Une étude permettant de définir un schéma départemental de structuration de la filière bois a été réalisée en 2009 par le Syndicat Départemental de l'Énergie (SDE).

Il s'avère que la création de 2 à 3 plate-formes de broyage-stockage de bois serait nécessaire à la structuration de cette filière.

Ces équipements présentent un lien certain avec la problématique des déchets par la nature d'une partie de l'approvisionnement qui sera constituée de déchets de bois (déchetteries, résidus d'élagages ou d'activités professionnelles, etc). D'autre part, dans un souci d'optimisation des moyens, y compris des transports, le couplage avec une aire de traitement des déchets verts ou un quai de transfert apparaît souhaitable.

Dans cette optique et compte tenu des éléments dégagés par l'étude du SDE, notamment sur l'état d'avancement des projets des réseaux de chaleur bois (Caylus, Villebrumier, Nègrepelisse), l'aménagement d'une plate-forme sur le site du quai de transfert de Nègrepelisse (comprenant également la déchetterie, les locaux techniques, un Centre d'Enfouissement Technique d'inertes) est pertinent pour la desserte d'un territoire concernant largement le Pays Midi-Quercy (rayon maximum de 50 km selon les préconisations de l'ADEME).

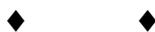
La réalisation de ce projet sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental des Déchets, pourrait se faire selon l'échéancier suivant :

- 2010 : acquisition des terrains (les négociations sont en cours),
- 2010 : désignation d'un maître d'oeuvre pour l'établissement du projet et, en parallèle, réalisation des enquêtes administratives ;
- 2011 : réalisation des travaux.

Cette opération, estimée au maximum à **500 000 € HT**, devrait pouvoir bénéficier de 50 % d'aides de l'ADEME et de la Région.

Conformément à notre politique d'aide, s'agissant d'un équipement structurant, le Conseil Général interviendra sur la part restante, comme nous l'avons fait pour les quais de transfert.

Je vous demande de prendre acte de l'avancement de ces deux dossiers.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

I - Aides financières aux collectivités

Tri sélectif et compostage

- Décide de suspendre l'aide du Conseil Général sur les composteurs tant que les taux d'aide de l'ADEME seront aussi élevés, le nouveau dispositif ne pénalisant en rien les maîtres d'ouvrage ;
- Ratifie un crédit de paiement de 25 978 € sur l'article 2041445, sous-fonction 731 du budget départemental au titre de l'autorisation de programme antérieure ;

Création de déchetterie

- Ratifie un crédit de paiement de 20 000 € sur l'article 204144, sous-fonction 731 du budget départemental au titre de l'autorisation de programme antérieure ;

Syndicat départemental des déchets

Fonctionnement du Syndicat

- Approuve le montant de la participation globale provisoire du Conseil Général au fonctionnement du Syndicat départemental des déchets pour 2010, soit 302 775 €, qui pourrait être ajusté en fonction des décomptes généraux définitifs de certaines opérations :
 - . un premier crédit de 202 775 € au titre de la participation du Conseil Général à hauteur de 50 % des dépenses résiduelles de fonctionnement des déchetteries transférées ;
 - . 100 000 € représentant 50 % des frais de fonctionnement ;
- Ratifie le crédit correspondant à l'article 65615, sous-fonction 738 du budget départemental ;

Investissements envisagés

- Installation de traitement des matières de vidanges pour les usagers du secteur Est du département
- Prend acte du projet proposé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat départemental des déchets (cf délibération particulière) ;
 - Plate-forme de broyage et de stockage pour la filière bois
- Prend acte de l'avancement de ce projet sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat départemental qui pourrait être réalisé selon l'échéancier suivant :
 - 2010 : acquisition des terrains (négociations en cours),
 - 2010 : désignation d'un maître d'oeuvre pour l'établissement du projet et, en parallèle, réalisation des enquêtes administratives,
 - 2011 : réalisation des travaux ;
- Précise que cette opération, estimée à 500 000 €, pourrait bénéficier de 50 % d'aides de l'ADEME et de la Région, le Département intervenant sur la part résiduelle.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

POLITIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

CG 10/2^{ème}/IV-12ann

RECAPITULATIF

Article fonction	Libellé	Autorisation de programme		Échéancier des crédits de paiement		
		Antérieure non couverte par C.P.	2010 à approuver	2010	2011	2012
2041444 731	Création de déchetterie	59 000 €	0 €	20 000 € 0 €	39 000 €	
			Crédits à ratifier	20 000 €		
2041445 731	Tri sélectif	25 978 €	0 €	25 978 € 0 €		
			Crédits à ratifier	25 978 €		

Le Président,